



MAIRIE
RUE DU VILLAGE
 78930 AUFFREVILLE-BRASSEUIL

Date de Convocation :
 22/01/2024

Date d'affichage :
 22/01/2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
 Le vingt-six janvier, à dix-neuf heures,
 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
 Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de
 Monsieur Serge Ancelot, Maire.

Étaient présents : Mrs Torchet, P. Lacharme, D. Pratico, J-C
 Legrand, R-M Resende Marques, C. Mathieu, A. Tendero, Mme V.
 Galerne.

Absents excusés : R. Marques, N. Guyon, F. Indergand
 (pouvoir à D. Torchet), P. Gueganou, J. Samson, C. Deseine
 (pouvoir à V. Galerne).

Secrétaire de séance : D. Pratico

ORDRE DU JOUR :

- ⇒ **Autorisation donnée au Maire de déposer une demande de permis de construire – OAP « la Porte des Prés »**
- ⇒ **Autorisation de dépenses d'investissement – exercice 2024**
- ⇒ **Sollicitation du fonds de concours GPSEO**
- ⇒ **Motion de soutien au département des Yvelines concernant l'autonomie financière des collectivités territoriales**

N°01/2024

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE - OAP « LA PORTE DES PRÉS »

Il est rappelé qu'en l'absence de délégation au Maire prévue à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, la compétence du dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux appartient au Conseil Municipal.

Compte tenu de l'avancée de l'Opération d'Aménagement et de Programmation « la Porte des Prés » qui prévoit notamment la construction d'un bâtiment composé de quatre logements sur la parcelle cadastrée B 541, il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire au nom de la commune pour l'opération susmentionnée.

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°11-2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, et en l'absence de délégation spécifique,

Vu l'avant-projet définitif de construction de logements du Cabinet d'Architecture LOUBET-MAURY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune une demande de permis de construire afin de réaliser l'opération mentionnée plus haut.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré

N°02/2024

**AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
EXERCICE COMPTABLE 2024**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui permet à l'exécutif de la collectivité dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2023 du chapitre 21 : 189 960 €

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2023 du chapitre 23 : 869 745 €

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2023 du chapitre 20 : 50 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

Chapitre 21 => 37 992 € (< 20% x 189 960 €)

Chapitre 23 => 173 949 € (< 20% x 869 745 €)

Chapitre 20 => 17 500 € (<35% x 50 000 €)

Ces crédits seront affectés aux chapitres 20 pour les dépenses suivantes : honoraires du Cabinet d'architecture LOUBET-MAURY, de l'entreprise ECR Environnement et du Cabinet ABELLO dans le cadre de l'opération de « la Porte des prés ».

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,

N°03/2024
**FONDS DE CONCOURS GPSEO – Construction de logements et
aménagement paysager OAP « La Porte des Prés »**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2016_09_29_05 du 29 septembre 2016 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants, modifié par les délibérations des Conseils communautaires n°CC_2018_02_08_12 du 8 février 2018, n°CC_2019-07-12_20 du 12 juillet 2019, n°CC 2022-05-19_02 du 19 mai 2022 et n°CC_2023_12_14_04 du 8 décembre 2023.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Considérant le projet d'équipement de l'Opération d'Aménagement et de Programmation « la Porte des Prés » inscrite au PLUi de la communauté Urbaine prévoyant la construction de quatre logements, un aménagement paysager avec des places de stationnement et un chemin de promenade,

Considérant que l'Opération d'Aménagement et de Programmation « la Porte des Prés » fait par ailleurs l'objet d'une demande de contrat rural auprès de la Région et du Département,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention du fonds de concours GPSEO 2022-2026,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **ADOpte** l'avant-projet de **construction de logements et aménagement paysager OAP « La Porte des Prés »** pour un montant total de 1 098 063 € HT,
- **DÉCIDE** de solliciter auprès de la Communauté Urbaine un fonds de concours d'un montant de 92402€,
- **S'ENGAGE** à financer l'opération selon le tableau financier provisoire / échéancier prévisionnel de réalisation joint en annexe.
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2024, article 231 immobilisations en cours, section d'investissement
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Ainsi fait et délibéré,

N°04/2024
MOTION DE SOUTIEN AU DÉPARTEMENT DES YVELINES
GARANTIE DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Maire informe les membres du conseil municipal que notre département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30 M€ par an), d'entretenir nos voiries (9 M€ par an), de soutenir nos efforts de construction de logement (14 M€ par an), nos

projets de rénovation urbaine (11 M€ par an) ou bien encore nos maisons médicales (4 M€ par an). Au total, ces subventions départementales - parmi les plus importantes de France - sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

Or le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024.

Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause : depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) ce sans compensation financière adéquate. En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale : ses ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorrélées des réalités économiques de nos territoires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local — et, *in fine*, à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation, le conseil municipal d'Auffreville-Brasseuil demande à l'Etat :

- à court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;
- à moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le conseil municipal d'Auffreville-Brasseuil :

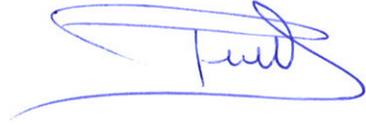
- **AFFIRME** que le couple Département — Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;
- **RÉAFFIRME** Le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;
- **DEMANDE** que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

Voté à l'unanimité par le Conseil Municipal d'Auffreville-Brasseuil le 26 janvier 2024,

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a surname, with a long horizontal stroke extending to the right.

Le Secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized initial 'S' followed by a surname, with a long horizontal stroke extending to the right.

